

4.2 Objectifs du projet

Obtention d'une autorisation d'occupation temporaire prévue à l'article L.2124-5 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Maintien et régularisation de 37 postes de mouillages situés dans l'anse de Plainvic à DIGULLEVILLE - 50440.

Ces mouillages sont utilisés par les adhérents de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Caban à DIGULLEVILLE depuis 1992.

Auparavant, quelques pêcheurs professionnels côtiers et quelques plaisanciers utilisaient cette zone de mouillage.

Il s'agit donc de régulariser cette occupation du domaine public maritime en obtenant l'autorisation visée au 4-2 ci-dessus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Mise place des navires au mouillage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure décrite aux articles R.2124-39 à R.2124-55 du Code général de la propriété des personnes publiques

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de mouillage groupés et d'équipements légers.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Il s'agit d'un espace en forme d'anse limité au Sud par le rivage, à l'est par une barre rocheuse naturelle et à l'ouest par une avancée rocheuse. Soit une surface d'environ 43 343 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Anse de Plainvic, commune
de DIGULLEVILLE 50440

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 52 ' 15 " 40 Lat. 49 ° 42 ' 39 " 25

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Anse sur le domaine public maritime (estran) utilisée pour les mouillages de bateaux depuis des temps immémoriaux.

Pratique ancestrale depuis l'ère viking.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 - Îlots et estran rocheux de la Hague. ZNIEFF de type 2 - La Hague
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DIGULLEVILLE
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan communal de sauvegarde (risques naturels et technologiques) DICMM dossier informations risques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site naturel classé au titre de la Loi de 1930 - Décret du 17 Juin 1992.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'importance communautaire "récifs et landes de la Hague" (fiche FR2500084) Zone de protection spéciale "landes et dunes de la Hague" (fiche FR2512002)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous paraît pas nécessaire, d'après les critères dont nous disposons, d'engager une étude d'impact.

Depuis 70 ans environ et en tous cas depuis 1993, date de création de notre association, nous n'avons constaté aucune conséquence négative sur le milieu.

Les végétaux qui pourraient avoir à souffrir de l'activité humaine :

- Le chou marin n'existe pas dans la zone concernée mais s'observe plus à l'ouest et à l'est.

Les Herbeuses, (promontoire rocheux) site de nidification des goélands bruns (ou marins) se trouvent à 1 km à l'ouest.

Le projet n'a pas d'incidence sur le site, ni sur l'habitat, ni sur les espèces.

La pratique du mouillage dans l'anse de Plainvic est une pratique ancestrale et immémoriale car il s'agissait d'un endroit d'échouage apprécié des vikings qui y ont apporté l'appellation : Plainvic ou Plainvy : vient du vieux scandinave Vik = anse, baie. Plain = plat (Vikland)

Aucun travail n'est prévu sur la zone, si ce n'est la maintenance des installations de mouillage en bon état en remplaçant les appareils de mouillage venus en fin de vie par l'érosion marine.

Les mouillages resteront dans leur configuration actuelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Voir le bordereau d'envoi des pièces annexes.	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Digulleville 50440**

le, **25 Mars 2014**

Signature



Le président de l'Association
des Pêcheurs Plaisanciers du Caban
APPC
Jean-Charles CAUCHON

ASSOCIATION DES PECHEURS
PLAISANCIERS DU CABAN
50440 DIGULLEVILLE

Commune de DIGULLEVILLE

Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de
mouillages et d'équipements légers

Bordereau des pièces

1. Pré-évaluation Natura 2000
2. Demande d'examen au cas par cas (14734-02)
3. Rapport de présentation
4. Notice descriptive
5. Travaux envisagés
6. Dossier de plans
7. Devis des dépenses envisagées
8. Plan des mouillages
9. Coordonnées des mouillages

Annexe 1 au formulaire 14734-02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BASSE NORMANDIE



**FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION
DES INCIDENCES NATURA 2000**

Version du 3 mars 2011



AVERTISSEMENT PREALABLE : ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets qui sont soumis à étude d'impact, notice d'impact ou autre rapport environnemental. La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est à mener dans le cadre de ces procédures et fait l'objet d'un rapport en conformité avec les dispositions propres à chacune d'elle (exemple : étude d'impact ICPE, dossier loi sur l'eau...).

De même, un formulaire-type existe également pour les organisateurs de manifestations sportives soumis désormais au régime d'évaluation des incidences. Celui-ci est disponible sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr, rubrique "biodiversité"

A quoi sert ce formulaire ?

Les projets qui ont lieu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur la biodiversité qui a justifié leur désignation.

Ce formulaire permet de répondre aux questions préalables suivantes : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Quels sont les points-clés de mon projet sur lesquels l'administration portera son attention ?

Ce formulaire est avant tout destiné aux porteurs de projets qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000. **On entend ici par "projet" l'ensemble des documents de planification, les projets, les manifestations sportives, les travaux** soumis réglementairement à évaluation d'incidences. Le formulaire permet, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie s'il peut être démontré par ce formulaire l'absence d'incidence.

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, avec les informations qui lui sont accessibles. Vous trouverez des adresses utiles en page 8 pour vous aider. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

Pour qui ?

Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au **service administratif instruisant le projet** pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande de l'autorisation.

/! Joindre **obligatoirement** une carte de localisation précise du projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) sur une carte au 1/25 000^e, un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Le cas échéant, joindre une carte illustrant l'étendue géographique du territoire sur lequel les incidences peuvent se faire sentir.

Coordonnées du porteur de projet :

Intitule du projet : **Régularisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers**

Nom du demandeur : **CAUCHON Jean-Charles**

Société : **Association de Pêcheurs Plaisanciers du Caban**

Commune(s) et département(s) concernés par le projet : **DIGULLEVILLE 50440**

Adresse du demandeur : **14 Rue Désert
50440 DIGULLEVILLE**

Téléphone : **0233084527**

Fax :

Email : **muryans@orange.fr**

1. Description du projet

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Maintien d'une zone de mouillages et d'équipements légers composée de 37 postes de mouillages en place depuis fort longue date (pratique ancestrale) pour de petites unités de type pêche plaisance non habitables n'excédant pas une longueur de 6 mètres.

Les dispositifs de mouillage étant déjà en place, les travaux éventuels se bornent à l'entretien des installations par exemple, changement de chaînes, remplacement de blocs de mouillages, et ne nécessitent pas de travaux d'importance en tout cas n'apportant aucun dérangement à l'espace maritime ou environnemental local.

b. Localisation et cartographie

Département : **Manche (50)**

Commune(s) : **Digulleville 50440**

Le projet est situé sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 : **X Oui** Non

Nom du site : **Récifs et landes de la Hague**

code FR25

Nom du site : **Landes et dunes de la Hague**

code FR25

Hors site Natura 2000 A quelle distance ?

A(m ou km) du site (nom) :

A(m ou km) du site (nom) :



ZONE NATURA 2000

Récifs et landes de la Hague - FR2500084
Landes et dunes de la Hague - FR25120002

Voir le détail des deux zones NATURA 2000 Pièce N° 6 Pages 3 et 4

c. Étendue du projet

Emprise au sol du projet : **4,343 ha** (m² / ha)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m² 1 000 a 10 000 m² (1 ha)

100 a 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Emprise linéaire en phase chantier : (m / km)

- Emprise linéaire en phase d'exploitation ou de fonctionnement : (m / km)

Préciser si le projet comportera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, Parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations sportives : décrire les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Aucuns travaux d'importance ne sont prévus, sauf l'entretien normal constitué par le remplacement de chaînes usées par des blocs de béton individuels destinés à chaque mouillage (Cf Pièce N° 05 Travaux envisagés)

Cf § e entretien/fonctionnement/rejet.

d. Durée prévisible et période envisagée du projet :

- Projet, manifestation : diurne / nocturne

- Durée précise si connue : **15 années** (jours / mois)

ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an a 5 ans

1 mois a 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : **Maintien des postes toute l'année** (de tel mois a tel mois)
ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

La zone de mouillages est fréquentée plus assidûment d'avril à fin novembre, mais, selon les conditions climatiques et atmosphériques, certains de nos adhérents s'adonnent à leur sport favori tout au long de l'année.

X Printemps

X Automne

X Été

X Hiver

- Fréquence :

X chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou des rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucun rejet ni aucune intervention, hormis la mise à l'eau et l'amarrage des navires en période d'exploitation.

Les navires sont entretenus lors de leur hivernage hors de la zone des mouillages.

Les bateaux non habitables d'une longueur inférieure à 6 m ne génèrent aucun rejet de quelque ordre que ce soit. Les éventuels déchets (papiers, bouteilles et autres menus consommables, sont déposés dans une poubelle mise à disposition par la Communauté de communes sur le parking jouxtant la zone de mouillages.

D'autre part, notre association participe activement au nettoyage et au ramassage des déchets échoués sur le rivage de notre commune.

Dans le cadre de l'entretien normal des installations, il nous apparaît nécessaire d'entreprendre le remplacement de certains matériels.

En effet, Les installations composées des blocs et des chaînes-mères ont donné toute satisfaction de sécurité depuis leur mise en place en 1993.

Néanmoins, il apparaît des signes d'usure et d'érosion sur quelques anneaux scellés dans les blocs de béton ainsi que sur certaines chaînes-mères. Ces composants arrivés en fin de vie doivent donc être impérativement changés par mesure de sécurité pour les navires. Cf Pièce N° 5

Cf Pièce annexe – Travaux envisagés.

f. Budget : *Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet :

Les installations sont déjà en place depuis de longue date et ont été entretenues au fur et à mesure des besoins nécessaires.

L'ensemble des installations représentent un investissement global de 2282 Euros. Néanmoins le changement des appareils de mouillages usagés se situe en deçà de cette somme, soit environ 1732 € approximativement. Cf Pièce N° 7

Le financement est entièrement assuré par la trésorerie de notre association.

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

X < 5 000 €

de 20 000 € a 100 000 €

de 5 000 a 20 000 €

> a 100 000 €

Cf Pièce annexe – Devis des dépenses engagées.

2.Caractérisation de la zone d'influence du projet

La zone d'influence d'un projet est plus grande que la zone d'implantation, elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Cocher les cases ci-dessous selon la nature de l'influence à distance du projet et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ou au 1/50 000.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Émission de poussières, de vibrations
- Pollutions chimiques
- Réalisation de pistes de chantier, circulation
- Réalisation de parkings, de stationnements
- gestion et circulation du public
- Rupture de corridors écologiques

- Perturbation d'une espèce
- Bruits
- Autres incidences



PREFECTURE DE LA REGION BASSE NORMANDIE

3. Milieux naturels et espèces Natura 2000

Cette partie est consacrée à un état des lieux écologique de l'emprise et de la zone d'influence du projet.

Renseigner les tableaux page suivante en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et des espèces d'intérêt européen.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation. **Voir dossier de plans – Pièce N° 6**

Cartographie Géoportail : plan général de situation : **Page N° 2**

Cartographie INPN Natura 2000 (Zones 1 et 2) – **Pages 3 et 4**

Znieff 1 et 2 Conservatoire – **Page N° 5**

Carte de localisation échelle 1/18074 avec légende de prises de vues **Page N° 6**

Vues éloignées de l'ensemble de la zone de mouillages groupés du Caban. **Page N° 7**

Vue prise à partir de l'enrochement en bordure de rivage (estran mi-découvert) **Page N°8**

Vue aérienne Google earth avec indications des mouillages et repérages individuels **Page N°9**

Vues du parking **Page N°10**

Vue de la cale d'accès et de l'enrochement **Page N°11 et 12**

LISTE DES HABITATS NATURELS CONCERNES :

	TYPE DE VEGETATION (Habitats naturels)	Commentaires sur l'incidence du projet
Milieux ouverts	Prairies naturelles	
	Pres maigres	
	Landes sèches	
	Haies	
	Arbres têtards	
	Autres :	
Milieux forestiers	Forêt de feuillus	
	Landes boisées	
	Autre :	
Milieux rocheux	Falaises, escarpements	
	Affleurements rocheux	
	Éboulis	
	Cavité a chauve-souris	
	Autre :	
Milieux humides et aquatiques	Marais	
	Landes humides	
	Mares	
	Fosses	
	Cours d'eau	
	Herbiers aquatiques	
	Étangs	
	Tourbières	
	Gravières	
	Prairies humides	
	Autre :	
Milieux	Falaises	Pas de falaise

littoraux et marins	Récifs	Présence de récifs. Pas d'incidence
	Herbiers de zostères	Pas de zostères sur le site
	Plages et bancs de sable	Grève de sable et galets, Pas d'incidence.
	Dunes	
	Pres sales	
	Lagunes	
	Autres :	

LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE CONCERNEES :

Précisez les espèces d'intérêt européen présentes
(consultez la liste jointe en annexe pour vous orienter) :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Commentaires sur l'incidence du projet
Plantes		
Mollusques		
Crustacés	Crabes - homards	Pas d'incidence sur ces espèces. Prélèvement limité,
Insectes		
Poissons	Labres – Soles - lieus	Pêche réglementée – Pas d'incidence sur la ressource.
	maquereaux	
Amphibiens, reptiles		
Oiseaux	Goéland argenté	Nombreux (colonie prospère). Pas d'incidence.
	Mouettes	Nombreuses sur tout le littoral. Pas d'incidence
Mammifères		

--	--	--

4.Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles de votre projet sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt européen, en phase chantier et en fonctionnement.

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :

En période d'exploitation ou de fonctionnement de la zone, les principaux cohabitants sont les nombreux goélands argentés et mouettes sur tout le littoral. Aucune espèce nicheuse sur la zone.

D'autre part, l'entretien des navires n'est pas effectué sur la zone ou ses environs. Les bateaux sont entretenus en zone d'hivernage, en général au domicile des plaisanciers ou dans les entreprises spécialisées.

L'activité n'a donc aucune incidence ni sur l'habitat, ni sur les espèces.

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : Oui **X Non**

Destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces (indiquer ces espèces) :

Pas de menace de destruction ou de dérangement.

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce :

Oui **X Non**

Perturbations d'espèces (reproduction, repos, alimentation, migration...):

Pas de perturbation des espèces tant dans leur reproduction, leur repos, leur alimentation ou leur migration

En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : Oui **X Non**

5.Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura 2000.

- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

X NON :

ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI : ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

A (lieu) : **DIGULLEVILLE - 50440**

Nom, fonction et signature :

Le (date) : **25.03.2014**

CAUCHON Jean-Charles
Président de l'Association des Pêcheurs
Plaisanciers du Caban



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Informations de base :

Site Internet www.natura2000.fr

Informations sur la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000

Demandez « L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » à la DREAL

Fiches descriptives des sites Natura 2000 de Basse-Normandie, Document d'objectifs de chaque site Natura 2000 :

Site Internet de la DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte des sites Natura

Site de cartographie en

(N, onglet Patrimoine naturel) :

Carte d'identité officielle des sites Natura 2000 (Formulaires Standards de Données) :

Site du Muséum d'histoire Naturelle <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Conseils et expertise pour chaque site :

Liste des opérateurs Natura 2000 de Basse-Normandie sur le site internet de la DREAL.

Commune de DIGULLEVILLE

Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de
mouillages et d'équipements légers

DOSSIER DE CONSULTATION

3. Rapport de présentation



ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DU CABAN



Rapport de présentation
Articles R.2124-39 à R.2124-55 du Code général

Commune de Digulleville

La commune de Digulleville est située sur la côte nord du Cotentin, à 9 milles par mer à l'ouest de Cherbourg et à 3 milles à l'est du cap de la Hague

Son littoral à l'ouest est délimité de la commune voisine d'Omonville la Petite par la rivière Ste Hélène qui se jette dans l'anse St Martin. A l'est, c'est la pointe de Jardeheu qui sert de partage avec la commune d'Omonville la Rogue. *(Pièce N° 6 - Pages 02 et 06)*

La côte entre ces deux limites naturelles est longue d'environ 2100 mètres en ligne directe.

De la pointe de Jardeheu en allant vers l'ouest on rencontre tout d'abord la baie de Frédilley, puis la pointe des Catehauts, la baie d'Ecuty, la pointe de la Folie avec en face, le rocher d'Esquinandra, puis vient le Rocher du Caban abritant le havre de Plainvic, puis le Rocher de la Marette et enfin, l'anse St Martin. *(Pièce N° 6 - Pages 02 et 06)*

Hormis les baies partiellement sableuses, la côte est constituée de roches offrant une forte

résistance à l'érosion marine.

La côte de Digulleville appartient à la ZNIEFF de type 2 de la Hague, et compte 3 ZNIEFF de type 1 : l'Anse Saint-Martin, le cap de la Hague, et les îlots et estran rocheux de la Hague. Comme pour le reste de la péninsule de la Hague, la côte est aussi un site naturel classé au titre de la loi de 1930 depuis le 17 juin 1992, et l'ensemble du territoire communal est inscrit depuis le 25 mars 1973. La commune entre dans le champ d'acquisition du Conservatoire du littoral, les terrains achetés étant gérés par le Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche (SyMEL). *(Pièce N° 6 - Page 03 à 5)*

Zone des mouillages groupés du Caban

L'anse de Plainvic est délimité à l'ouest par le Rocher de la Marette et à l'est par le Roche du Caban constituant ainsi un abri naturel large de 230 mètres environ. Il a été utilisé depuis des temps immémoriaux comme site d'échouage lors de la venue des vikings dans le Nord Cotentin. Plus près de nous, la photographie ci-dessous datée des années 1930 démontre l'activité des pêcheurs locaux qui utilisaient cet abri naturel en guise de port et dénommé déjà justement "le Port du Caban",



(Source IGN)

(La légende de la carte postale décrit Omonville la Petite - Le Caban. Il s'agit d'une erreur car il s'agit bien de Digulleville)

Plainvic est considéré par certains spécialistes comme issu du vieux norrois *vík* « anse, baie », acclimaté en Normandie avec le sens d'« anse d'entrée », d'où le dérivé dialectal *viquet* « petite porte », devenu en français « guichet » *(Source Wikipédia)*

Le sol marin sur l'ensemble de la zone des mouillages est constitué de sable dur parsemé par endroits de roches affleurantes et de pierres volantes disséminées par les tempêtes d'hiver et sur lesquelles sont accrochées quelques rares algues du genre *Fucus vésiculeux*,

L'extrémité Nord/ouest de la pointe du rocher du Caban et l'extrémité Nord du rocher de la Marette constituent les limites naturelles au large de la zone de mouillages sans qu'il soit nécessaire de la

délimiter au moyen de bouées. *(Pièce N° 6 - Page 9)*

Les rochers du Caban et de la Marette avec le rivage situé au Sud de la zone, offrent une protection naturelle aux vents de tous secteur sauf nord/ouest.

Ainsi depuis 1993 aucun bateau de notre association n'a eu à subir de dégât ou d'avarie résultant du mauvais temps et tempêtes de quelque force que ce soit.

En 1993, notre association du type Loi de 1901 voit le jour. Elle permet, dans une structure organisée, de rassembler l'ensemble des plaisanciers fréquentant cette zone dans le but d'organiser les mouillages groupés de façon rationnelle et sûre et s'intégrant parfaitement dans l'environnement paysager. *(Pièce N° 6 - Photos - Pages 7 et 8)*

Ainsi dans cette zone, 37 mouillages, y compris celui d'accueil, sont installés sans pouvoir augmenter leur nombre en raison du rayon d'évitage de chaque navire et les limites naturelles rocheuses.

Le mouillage d'accueil (A) ainsi que deux mouillages repérés H1 et H2 ne sont pas asséchants. Tous les autres sont asséchants selon la force des coefficients de marée.

Il s'agit d'une agréable zone de mouillage d'été, utilisée par les plaisanciers, en général d'avril à fin novembre environ selon les conditions climatiques du moment. Toutefois il arrive que des plaisanciers utilisent cet endroit pour amarrer leur bateau au cours de la saison d'hiver lorsque les conditions atmosphériques et climatiques sont favorables.

La position au centre du site est :

WGS 84 : 49°42' 38,25" Nord - 1°52' 13,94" Ouest

On accède à la zone par le CD 45 qui se termine en bord de côte par un parc de stationnement appartenant à la commune de Digulleville. Une cale d'accès érigée par la commune de Digulleville permet de pénétrer sur l'estran facilitant ainsi la mise à l'eau des bateaux. Le parking et la cale sont protégés de l'érosion marine par un enrochement. La cale et les enrochements ont fait l'objet d'une concession d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime au bénéfice de la commune de Digulleville en date du 1 octobre 1991. *(Pièce N°6 - Page 10, 11, 12 et 13).*

Le stationnement des véhicules des usagers de la zone de mouillage s'effectue sur le parc de stationnement ayant une capacité d'environ 50 à 60 véhicules. *(Pièce N°6 - Page 10).*

Utilisation des installations

Les installations sont exclusivement utilisées par les adhérents de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Caban (APPC) et aux invités accueillis selon les dispositions ci-après.

Pour être adhérent, selon les statuts et le règlement interne de l'association il faut s'inscrire sur la liste d'attente et être agréé par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale annuelle, selon les emplacements vacants.

L'adhésion implique le versement d'un droit d'entrée de 76 € et une redevance annuelle de 20 € pour participation aux frais d'entretien.

L'assurance des risques envers les tiers est exigée de chaque membre qui doit en justifier à chaque assemblée générale précédant la nouvelle saison. De même, les dirigeants de l'association sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA.

Mouillages d'accueil

L'association dispose d'un mouillage d'accueil « A » pour tous navires de passages et pour les adhérents désirant s'amarrer dans l'attente de regagner leur poste de mouillage asséché par la marée basse. *(Pièce N° 6 - Page 9)*. Ce mouillage est très peu utilisé par les bateaux de passage, pour mémoire, en

21 ans, seuls deux ou trois sont venus s'y amarrer quelques temps. L'utilisation de ce mouillage d'accueil est totalement gratuite.

L'association met également à disposition les mouillages qui se libèrent au cours de la saison pour différentes raisons. Soit l'adhérent n'utilise pas son mouillage pour la saison, soit il le laisse libre après une période plus ou moins courte d'utilisation.

Dans ce cas, ce mouillage est proposé aux plaisanciers qui le demandent en privilégiant si possible ceux qui sont inscrits sur la liste en attente d'adhésion. Selon l'article 16 de notre règlement intérieur une redevance est demandée selon les modalités suivantes :

Juillet et août: 01 semaine : 10 Euros - 02 semaines : 20 Euros - 03 semaines : 30 Euros. Au-delà : 45 Euros, du 1/09 au 30/06 : 20 €

Impératifs de sécurité des personnes et des biens

L'accès à l'estran de la zone de mouillages s'effectue par le CD 45 qui se termine sur un vaste terrain aménagé en parc de stationnement appartenant à la commune de Digulleville. Ce parking est accessible par tous véhicules et en particulier aux services de surveillance et de secours aux biens et personnes.

Les lieux sont sécurisés la nuit par un éclairage mis en place en 2007 par la commune de Digulleville à la suite des nombreux vols de moteurs, accastillages et bateaux qui ont été perpétrés pendant les années 1999/2007. Cet éclairage consiste en trois lampadaires orientables qui s'allument à la tombée de la nuit jusqu'à l'aube pendant la période où nos bateaux sont présents dans la zone de mouillage. Ils sont implantés, l'un sur le talus séparant le parking du terrain de repos et de pique-nique, les deux autres sur le talus parallèle à l'estran. *(Pièce N°6 - Page 10 , 11 et 12).*

Outre la sécurité apportée par ces installations aux nombreux camping-caristes et autres promeneurs qui font halte à cet endroit, il faut souligner une absence de vols et de méfaits depuis l'installation de cet éclairage public.

Une borne d'appel des secours d'urgence est disponible au sud du parking. De même, au nord de ce même parking, une borne indicative d'appel permet de situer l'endroit pour préciser le lieu d'appel des secours. L'émission et la réception par téléphone portable est bonne sur cette portion du littoral. *(Pièce N° 6 - Page 10)*

La caserne des sapeurs pompiers de Beaumont-Hague est située à 5 km environ.

La station de sauvetage en mer de Goury à Auderville est distante de 7,5 km par route et de 5 km par la voie des mers. D'autre part, un de nos adhérents fait partie de l'équipage de ce centre de sauvetage et de surcroît est embarqué sur le remorqueur de haute mer l'Abeille Liberté basé à Cherbourg.

Le centre (CROSS de Jobourg) est à vue de la zone du Caban et se trouve distant de 3 km environ en ligne directe.

L'intervention des services de secours ci-dessus énumérés peut-être provoquée par téléphone au 112 ou 18, ou par VHF, canal 16 via le CROSS de Jobourg qui peut être aussi contacté au 02,33,52,16,16.

D'autre part, nos adhérents ou usagers sont parfaitement informés de ces moyens de communication. De surcroît ils utilisent les moyens de sécurité individuels ou collectifs obligatoires par les textes légaux que nous rappelons à l'assemblée générale annuelle précédant chaque saison de pêche.

Vocation et activités des sites et paysages avoisinants

Les terrains avoisinants, en partie sud, propriété du Conservatoire du Littoral, sont consacrés à

l'élevage et à la culture des céréales et maïs. Ils ne subissent aucune contrainte du fait de l'activité nautique de la zone.

Conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques.

La zone de mouillage est entièrement située en ZNIEFF (zone 1), répertoriée au niveau régional N° 001-0003, au niveau national N° 250008135, sur une superficie de 140,87 ha et dénommée : ANSE SAINT MARTIN.

Cette même zone est incluse dans la ZNIEFF (zone 2), répertoriée au niveau régional N° 0011-0000, au niveau national N° 250006482 sur une superficie de 7000 ha et dénommée : LA HAGUE. *(Pièce N° 6 - Page 3 à 5)*

Elle se situe dans le site d'importance communautaire "récifs et landes de la Hague" (fiche FR52500084) et dans une zone de protection spéciale "landes et dunes de la Hague" (fiche FR2512002) du réseau Natura 2000.

Elle est dans le site classé de la Hague (site classé par décret du 17 juin 1992).

L'occupation du domaine public maritime très ancienne attestée par la littérature normande depuis les invasions viking ayant laissé leur nom à cet endroit, n'a causé aucun dommage à l'estran et à l'ensemble de la zone.

Il s'agit du maintien de corps-morts existants et de la pose de nouvelles installations en remplacement des chaînes-mères usagées.

Aucune régression n'a été constatée tant en ce qui concerne la flore que la faune. Au contraire, nos anciens ont su préserver en leurs temps tout cet espace du littoral.

La pose des corps-morts tous ensouillés et autres apparaux de mouillage depuis 1993 n'a entraîné aucune atteinte au milieu aquatique.

Les revêtements des œuvres vives des bateaux n'apportent aucun élément toxique dans le milieu naturel car les substances utilisées auparavant telles que le cuivre, sont maintenant interdites de commercialisation et d'utilisation. D'autre part, il est important de remarquer que le carénage des bateaux s'opère en dehors de la zone puisque les navires sont remisés à terre pour l'hivernage et l'entretien annuel avant remise à l'eau.

Nous n'avons pas connaissance de présence de zostères sur la zone et dans son voisinage proche.

Les végétaux en place dans l'anse de Plainvic sont essentiellement :

- Le fucus vésiculeux, disparu dans les années 50, est réapparu et colonise à nouveau les roches de la Murette et du Caban.
- Les algues vertes du genre «Ulve» (*Algue verte faisant partie du genre Ulva qui regroupe plusieurs espèces dont la laitue de mer*)
- Les algues dites japonaises (algue nouvelle dont le nom scientifique nous est ignoré) apparue dans les années 70 s'ancrant sur les quelques pierres de la zone mais beaucoup plus présentes en dehors des limites du site.
- A terre dans notre zone aucune espèce à protéger n'est recensée. Seuls des choux maritimes sont présents de part et d'autre, à l'est et à l'ouest de notre secteur en particulier dans l'Anse ST Martin.
- Une importante colonie de goélands prospère sur l'estran en quête de menus coquillages ou poissonnets mais aussi sur les champs avoisinants au moment des cultures ou lors des fortes tempêtes en s'y réfugiant au sol.
- L'hiver, ou en période de migration, on peut observer quelques chevaliers, huitriers-pies, avocettes, courlis cendré et autres limicoles de passage ou glanant leur pitance à la bavette de l'eau.

Contraintes relatives à l'écoulement et à la qualité des eaux

Aucun ruisseau ne se déverse dans la zone des mouillages groupés du Caban. Seuls les ruissellements des bas-côtés du CD 245 se déversent naturellement à l'est de notre zone, lors de fortes pluies.

D'autre part, les navires fréquentant le site sont peu nombreux et de surcroît constitués de petites unités non habitables inférieures à six mètres de longueur. Les rejets sont donc inexistantes à partir de ces navires, que ce soit sous forme d'hydrocarbures ou de déchets ménagers.

Des poubelles sont disponibles à l'extrémité Sud du parking et sont relevées chaque semaine par le service de la Communauté de Commune de la Hague. *(Pièce N° 6 - Page 10)*

Il n'existe pas de sanitaires et de prise d'eau sur les lieux.

Commune de DIGULLEVILLE

Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de
mouillages et d'équipements légers

DOSSIER DE CONSULTATION

4 - Notice descriptive

Notice descriptive

Articles R,2124-39 à 2124-55 du Code général
de la propriété des personnes publiques

1. Accès à la zone de mouillages

Par la voie terrestre :

On accède par tout moyen à la zone des mouillages groupés du Caban par le CD 245 qui se termine en limite de rivage et le parc de stationnement.

Une cale d'accès à la mer, protégée par des enrochements de chaque côté, permet la descente et la montée des bateaux remorqués sur véhicules. *(Pièce N° 6 - Page 9 à 11)*

Par la voie maritime :

L'accès par bateau se fait normalement en venant du large de l'Anse St Martin, par une passe matérialisée à tribord par le rocher de la Murette et à bâbord par le rocher du Caban. *(Pièce N° 6- Page 6 et 9)*

Aucun balisage n'est nécessaire car les rochers désignés ci-dessus ne sont pas immergeants.

Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules des adhérents de l'association s'effectue sur le parking goudronné d'une capacité d'environ 50 à 60 véhicules. Ce parking appartient à la commune de Digulleville. *(Pièce N° 6 - Page 9 et 10)*

2. Description des installations

Disposition des mouillages :

Dans la zone délimitée par le rivage, le Rocher de la Murette et le Rocher du Caban, 37 mouillages sont établis et disposés comme suit :

Premier groupe : (Pièce N° 6 - Page 9)

Ce groupe, composé de deux files A et B sont orientées parallèlement à la ligne

de grève sensiblement S/O - N/E et espacées entre-elles de 12 mètres.

File A : 4 points de mouillages indexés : A1 à A4.

File B : 5 points de mouillages indexés : B1 à B5.

Ces deux files sont constituées de deux chaînes-mères d'une densité de 30 kg au mètre attachées à leur extrémité sur des blocs-béton. Un bloc de béton sert de rappel côté N/E.

Deuxième groupe : (Pièce N° 6 - Page 9)

Il est composé de cinq files C à G orientées Nord/Sud perpendiculairement à la ligne de grève et espacées entre-elles de 15 mètres.

File C : 7 mouillages sur chaînes et blocs indexés C1 à C7.

File D : 8 mouillages sur chaînes et blocs indexés D1 à D8.

File E : 4 mouillages sur chaînes et blocs indexés E1 à E4.

File F : 4 mouillages sur chaînes et blocs indexés F1 à F4.

File G : 2 mouillages sur blocs-béton seuls indexés G1 à G2.

Les files G à F sont constituées de deux chaînes-mères d'une densité de 30 kg au mètre attachées à leur extrémité sur des blocs-béton sauf la ligne G où ces deux mouillages sont directement sur bloc-béton. Un bloc de béton sert de rappel côté Sud. Les files C et D ont un bloc intermédiaire en leur milieu.

Troisième groupe : (Pièce N° 6 - Page 9)

Situé en zone non asséchante, trois postes de mouillages individuels.

1. Un poste de mouillage d'accueil destiné aux navires de passage matérialisé par la lettre A.
2. Deux postes de mouillages individuels indexés H1 et H2.

Ces trois postes de mouillages sont directement fixées sur un bloc béton individuel.

Constitution générale des mouillages : (cf plan et croquis)

Les blocs de béton de tous les mouillages d'un poids de 250 kg environ sont ensouillés et ne présentent aucune aspérité dépassant le niveau du sol. Celui du mouillage d'accueil A est d'un poids plus conséquent : environ 400 kg.

Constitution particulière de chaque mouillage :

L'espacement sur une même ligne entre chaque mouillage est de :

Files A et B : 10 mètres.

Files C à G : 12 mètres

H1 - H2 : 15 mètres

Chaque mouillage comprend : *(Pièce N° 6 - Page 13)*

1. Une chaîne d'amortissement, d'une longueur de 3 m et d'un diamètre de 18 mm, fixée sur la chaîne-mère ou sur un bloc. Cette chaîne se prolonge par le cordage, lui-même terminé par une bouée orange repérée par la lettre représentant la file et le numéro d'ordre dans cette même file (ex : A1 - B2 - F4, etc. (cf croquis).
2. Sauf pour les postes de mouillages A, H1 et H2, un cordage de rappel formant patte d'oie est amarré au cordage principal à un mètre de l'étrave du navire et à l'autre extrémité au bloc du mouillage principal voisin. Ce cordage de rappel avec chaîne facultative a pour effet de limiter la zone de balayage de chaque navire afin d'éviter les chocs ou heurts entre bateaux pouvant se produire par mer calme et sans vent.

Les longueurs des cordages d'amarrage sont : *(Pièce N° 6 - Page 14)*

Files A et B :

(Principal) Longueur totale avec chaîne de 12 mètres.

(Rappel) Longueur totale avec chaîne de 09 mètres

Files C à G :

(Principal) Longueur totale avec chaîne de 15 mètres.

(Rappel) Longueur totale avec chaîne de 12 mètres.

Mouillages H1 et H2 :

Les longueurs de ces cordages avec chaîne est de 18 mètres.

Le mouillage A (accueil) :

Il est constitué d'une chaîne d'un diamètre de 18 mm et de 8 mètres de longueur frappée sur le bloc de béton. Elle est tenue en surface par une bouée blanche d'un diamètre de 50 cm en matériau composite. La bouée est repérée par la lettre A et le mot « ACCUEIL ».

Propriété des mouillages :

L'ensemble des installations (blocs - Chaînes-mères, chaînes-filles, manille de base et bouée gonflable rouge-orangée, est la propriété de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Caban (APPC).

Seuls les cordages principaux et de rappel sont à la charge exclusive de chaque adhérent ou titulaire de mouillage.

Ainsi nous sommes assurés de l'uniformisation des appareils de mouillages.

Entretien et utilisation des mouillages :

Le règlement intérieur de l'APPC encadre strictement les conditions d'utilisation des installations collectives. Il prescrit à chaque adhérent, notamment, de veiller au bon état de chaque mouillage et des installations collectives et de signaler toute anomalie ou dégât apparent au responsable de l'association afin qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais.

D'autre part nous imposons de lester les cordages afin d'éviter des avaries aux autres navires à cause des cordages flottants.

Dans ce paragraphe ayant trait à l'entretien, il nous apparaît opportun de mentionner que les installations en place nécessitent, avant la saison prochaine, d'être modifiées.

En effet, les chaînes-mères, en particulier celles des files C à F, arrivent en fin de vie. Par mesure de sécurité pour les navires, il est envisagé, à la faveur de fortes marées en général de début d'année, de procéder à la dépose de ces chaînes afin de placer un bloc de béton à chaque emplacement de mouillage n'en possédant pas.

Cette modification fait l'objet de la pièce N° 5 - **Dossier de travaux envisagés.**

Commune de DIGULLEVILLE

Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de
mouillages et d'équipements légers

DOSSIER DE CONSULTATION

05 Travaux envisagés

Projet des travaux envisagés

Préambule :

Les installations composées des blocs et des chaînes-mères ont donné toute satisfaction de sécurité depuis leur mise en place en 1993.

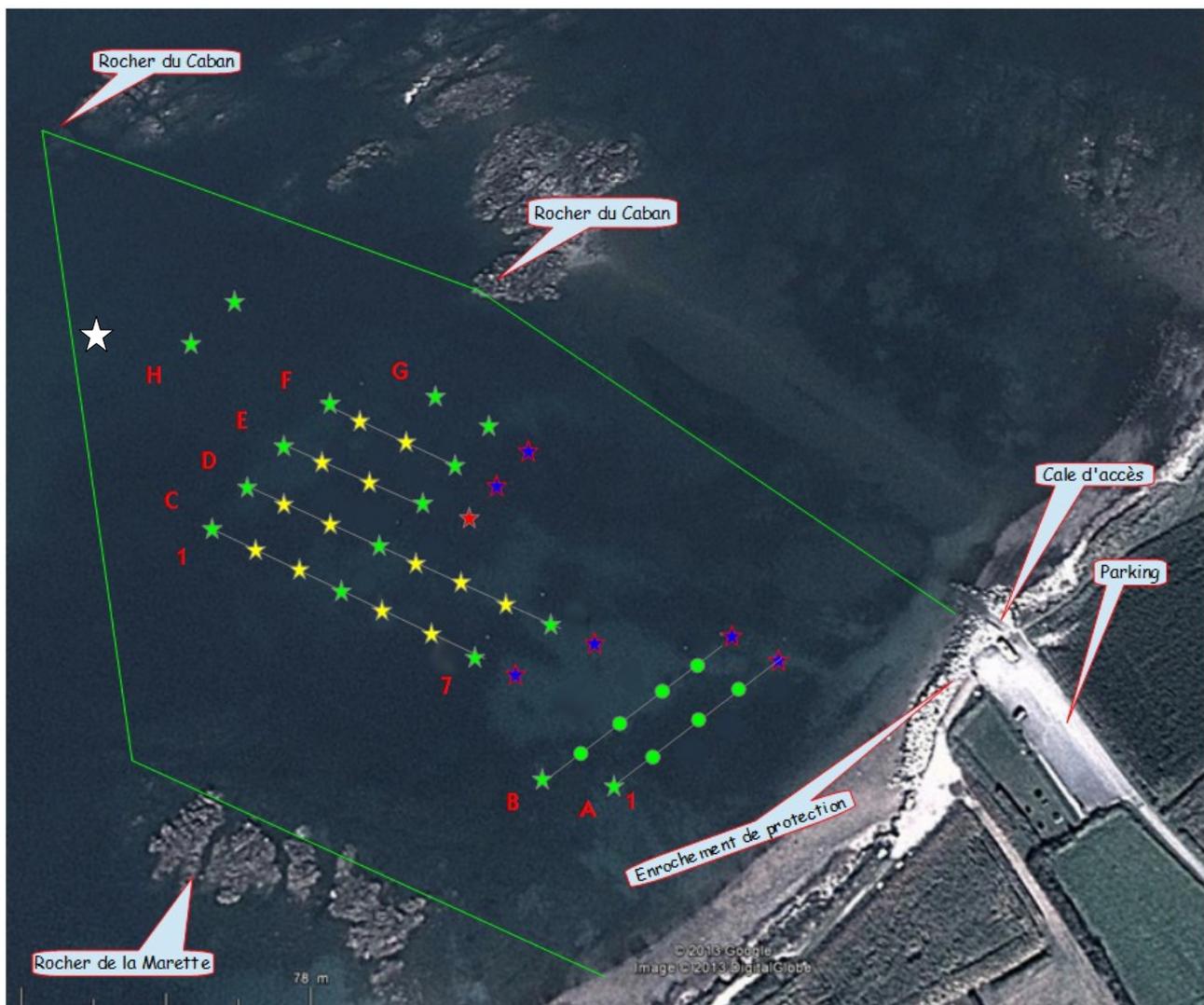
Néanmoins, il apparaît des signes d'usure et d'érosion sur quelques anneaux scellés dans les blocs de béton ainsi que sur certaines chaînes-mères. Ces composants arrivés en fin de vie doivent donc être impérativement changés par mesure de sécurité pour les navires.

Il n'est pas envisagé de procéder à la remise en état à l'identique en raison des difficultés à se réapprovisionner en chaîne semblable à celle qui est en place (30 kg/mètre) mais aussi en raison du coût prohibitif de celle-ci dépassant les moyens financiers de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Caban (APPC).

Il est donc envisagé de retirer les chaînes-mères et de procéder à la mise en place de blocs de béton à chaque point de mouillage.

Matériels concernés

Pour la bonne compréhension de ce chapitre, se reporter également au croquis de la zone de mouillage (*Pièce N° 6 - Page 9*)



Limites de la zone de mouillage : —————

★ Bloc du mouillage d'accueil à conserver

★ Blocs des mouillages à conserver

★ Blocs de mouillage à ajouter en remplacement de la chaîne-mère.

★ Blocs de rappels à conserver

★ Bloc de rappel à changer

● Postes de mouillages à conserver sur chaîne-mère.

Chaînes :

Il s'agit des chaînes des files C à F d'une longueur de 60 mètres chacune qui sont à retirer en les détachant des blocs à leur extrémité et en leur milieu pour C et D. Elles seront récupérées en vue de leur recyclage industriel auprès d'une entreprise locale de récupération de métaux.

Les chaînes des files A et B restent en place ainsi que leurs blocs-béton et ceux de rappel. Les points de mouillage sur ces deux files resteront sur la chaîne-mère (Repère ●)

Les blocs H1 et H2 ainsi que celui du mouillage d'accueil (A) restent en place

Ainsi, chaque point de mouillage ou d'amarrage sur les files C à F se fera dorénavant sur un plot de béton individuel représenté sur le croquis (Cf plan ci-dessus) et Pièce N° 6 - Page 9 par une étoile jaune ou verte ★ ★

Blocs-béton :

Les blocs suivants sont à mettre en place en remplacement des chaînes :

File C : C2, C3, C5, C6. (Repère ★)

File D : D2, D3, D4, D6, D7. (Repère ★)

File E : E2, E3. (Repère ★) Bloc de rappel à changer. (Repère ★)

File F : F2, F3. (Repère ★)

Soit 13 blocs de mouillages à mettre en place et 1 bloc de rappel à changer.

Les blocs suivants restent en place :

File C : C1, C4, C7 (Repère ★) et le bloc de rappel (Repère ★)

File D : D1, D4, D8 Repère ★) et le bloc de rappel (Repère ★)

File E : E1, E4 (Repère ★)

File F : F1, F4 (Repère ★) et le bloc de rappel (Repère ★)

Soit 8 Blocs restent sur place.

Mode opératoire

Période envisagée :

Pour procéder aux travaux nécessaires au remplacement des matériaux usagés, pour pouvoir accéder aux mouillages les plus éloignés, il faut profiter impérativement d'une marée à fort coefficient au minimum 110.

La durée des travaux étant limitée sur l'estran lors de la marée basse, ces travaux doivent pouvoir s'étaler sur un minimum de trois jours. Ainsi la période la plus favorable serait comprise entre janvier et mars prochain.

Matériels et engins :

Pour le retrait des chaînes, la dépose et la repose des blocs-béton il nous sera nécessaire d'utiliser des moyens de travaux publics tels que tracteur ou tracto-pelle, remorque, scies meuleuses.

Ce matériel sera également nécessaire pour ensouiller ou ré-ensouiller les blocs d'amarrage en béton et retirer les chaînes en place.

Autorisations :

La circulation des véhicules sur l'estran étant limitée par les textes légaux, une demande d'autorisation de circuler sera effectuée au préalable auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche.

Matériaux :

Les nouveaux blocs de béton sont constitués de ciment-armé munis d'une boucle en métal inoxydable de diamètre de section de 3 cm. Mesurant chacun 0,8 m X 0,8 m X 0,25, leur poids chacun est d'environ 380 kg.

Ils ont été confectionnés par les usagers et avec les moyens de notre association, leur coût de revient est de 15 € l'unité.

Au cours de ces opérations, il sera procédé au changement ou au remplacement des manilles hors d'usage.

Dépenses engagées :

Les dépenses qui seront engagées pour mener à bien ces opérations font l'objet de la pièce N° 7 (Devis des dépenses engagées).

Commune de DIGULLEVILLE

*Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de
mouillages et d'équipements légers*

DOSSIER DE CONSULTATION

6 - Dossier de plans

1. Plan de situation général de Omonville la Rogue à Auderville.

géoportail

Plan de situation



© IGN 2012 – www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Le Caban Echelle : 1/25000

ZONE NATURA 2000



Récifs et landes de la Hague

FR2500084

ZONE NATURA 2000

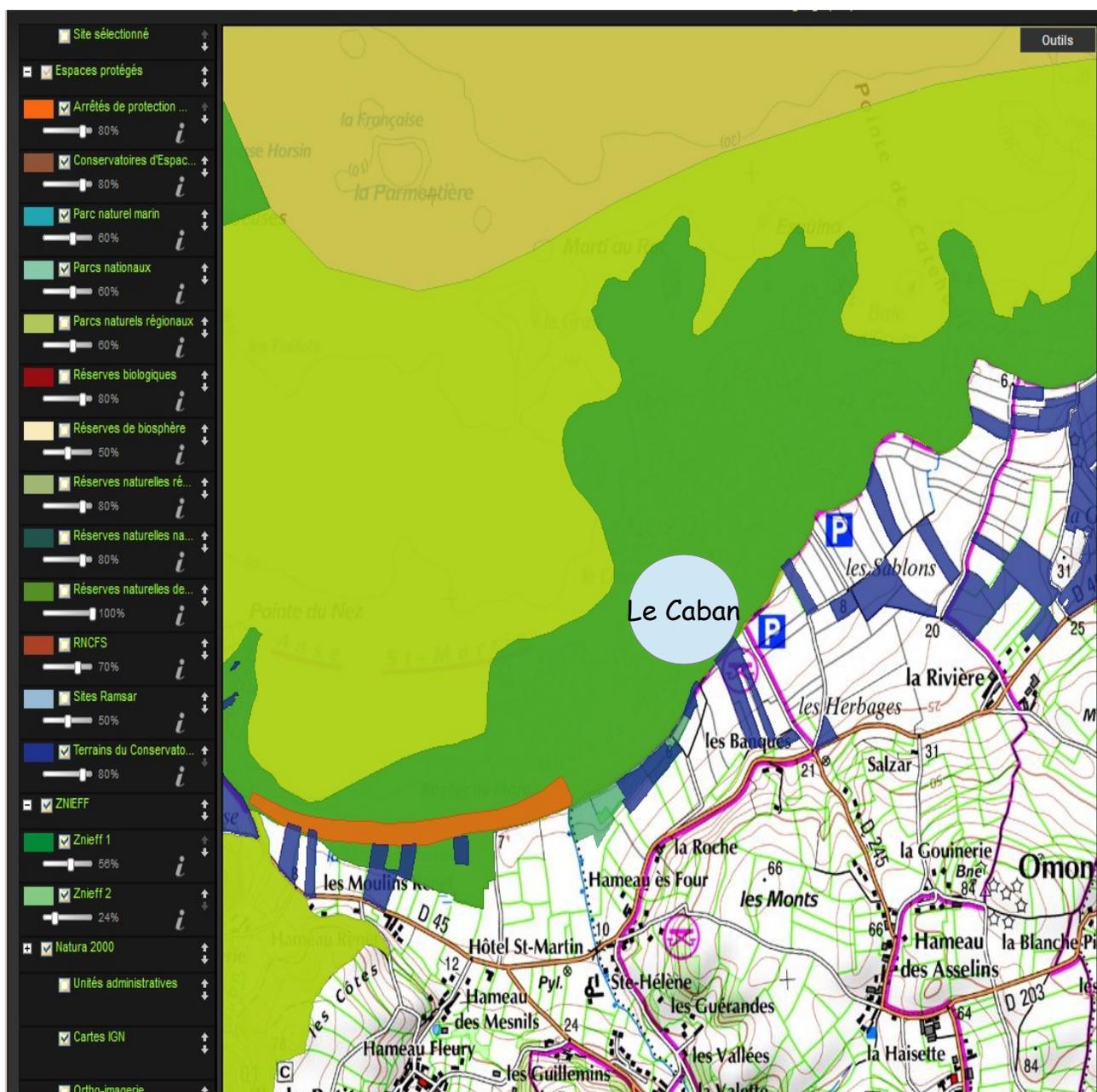


Landes et dunes de la Hague

FR2512002

INPN - Cartographie Natura 2000 Znieff 1 et 2

Conservatoire – Le Caban.JPG



	Terrains du conservatoire du littoral
	Arrêtés de protection de biotope
	Znieff 1
	Znieff 2

CARTE DE LOCALISATION

Echelle 1/18074



Étiquettes des lieux de prises de vues.

01



Vue éloignée de la zone des mouillages groupés du Caban
Position N° 01 sur carte de localisation

02

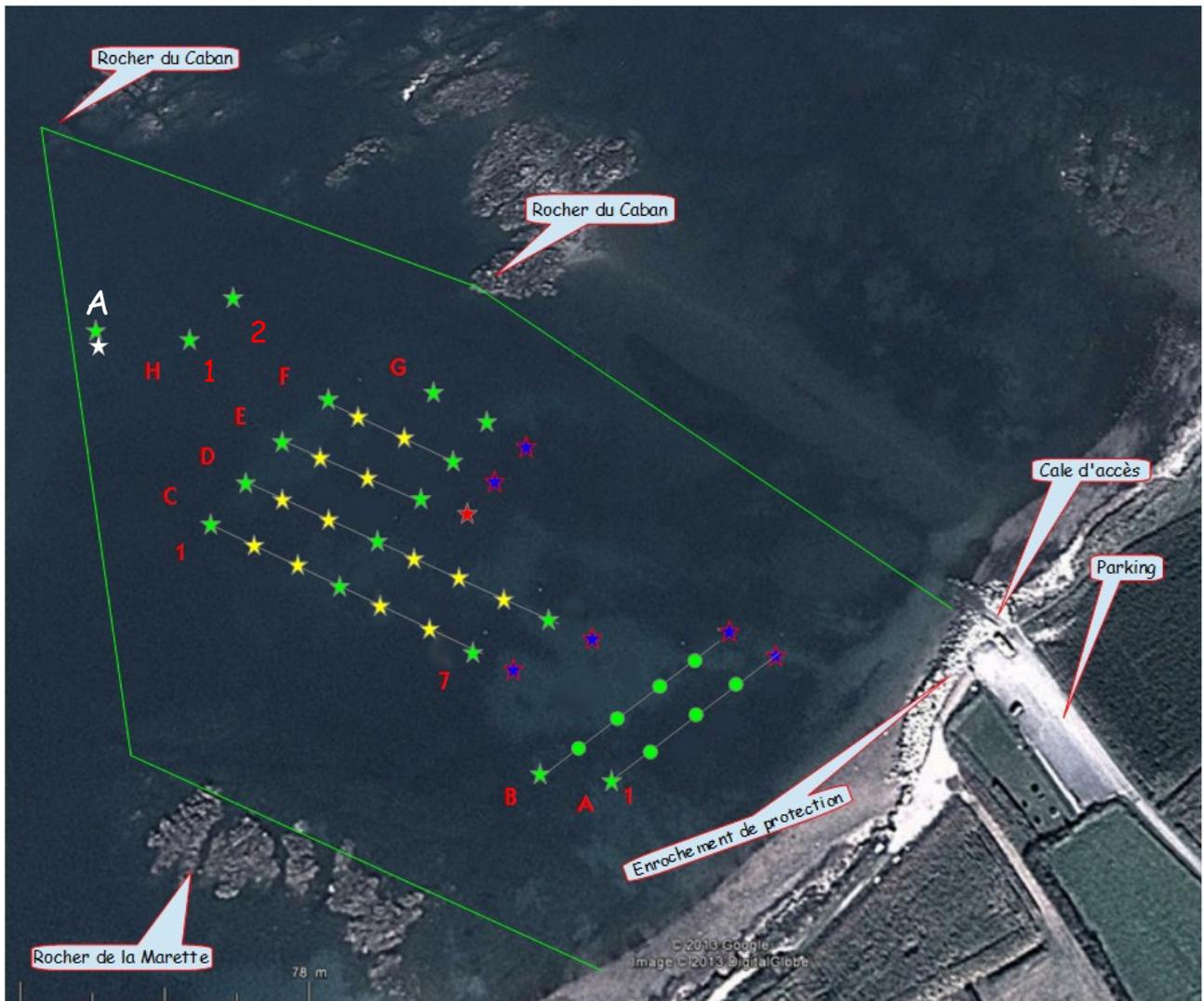


Vue éloignée de la zone des mouillages groupés du Caban
Position N° 02 sur carte de localisation

03



Vue rapprochée de la zone des mouillages groupés du Caban
Position N° 03 sur carte de localisation



Limites de la zone de mouillage : —————

- ☆ Bloc du mouillage d'accueil à conserver
- ★ Blocs des mouillages à conserver
- ★ Blocs de mouillage à ajouter en remplacement de la chaîne-mère.
- ★ Blocs de rappels à conserver
- ★ Bloc de rappel à changer
- Postes de mouillages à conserver sur chaîne-mère.



Vue du parking et du CD 45 prise de la cale.



Vue de la borne d'appel et du bac de poubelles sur le Parking



Vue sur l'enrochement de protection, et les champs du conservatoire du littoral.



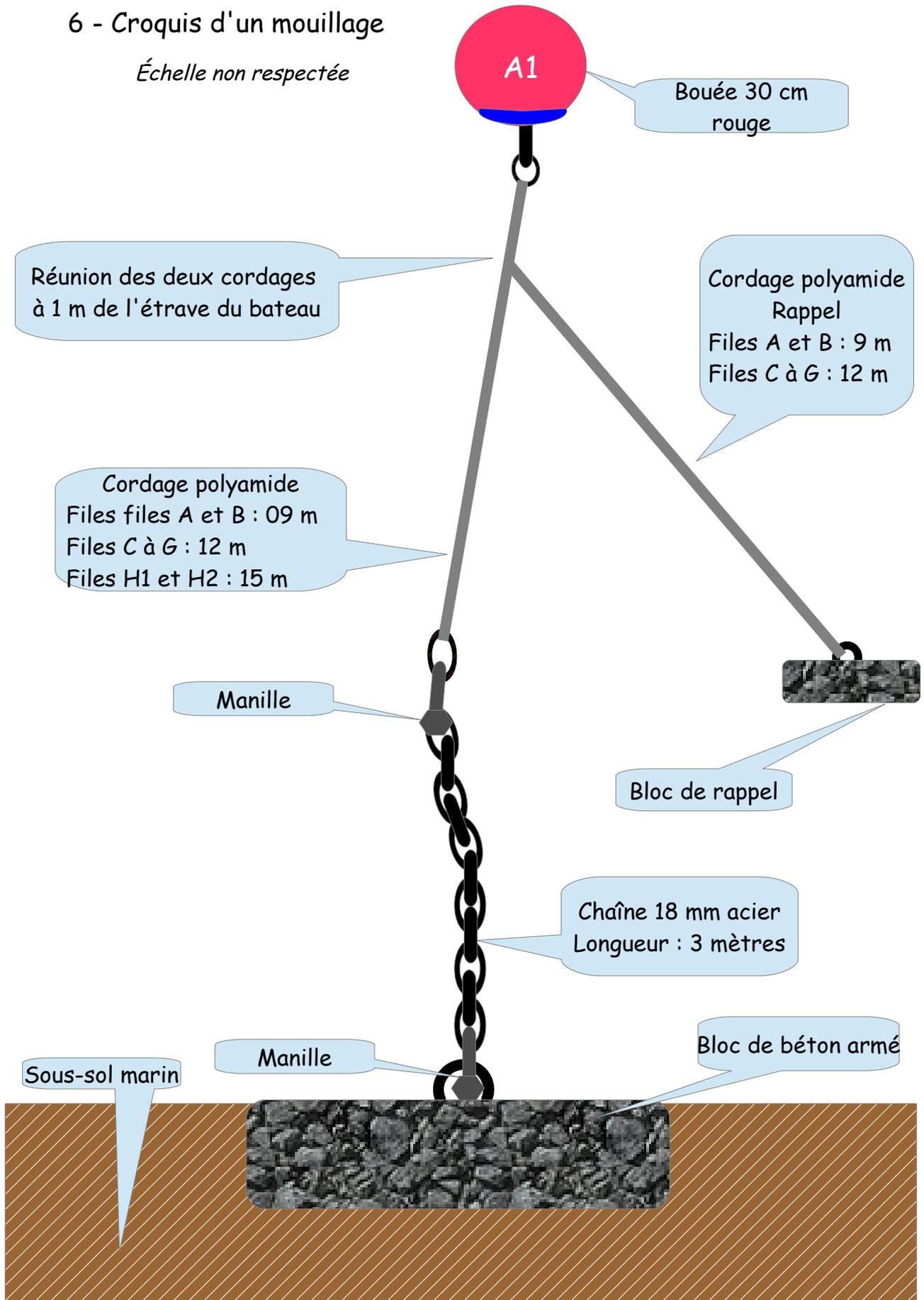
Vue de la cale d'accès prise de l'estran



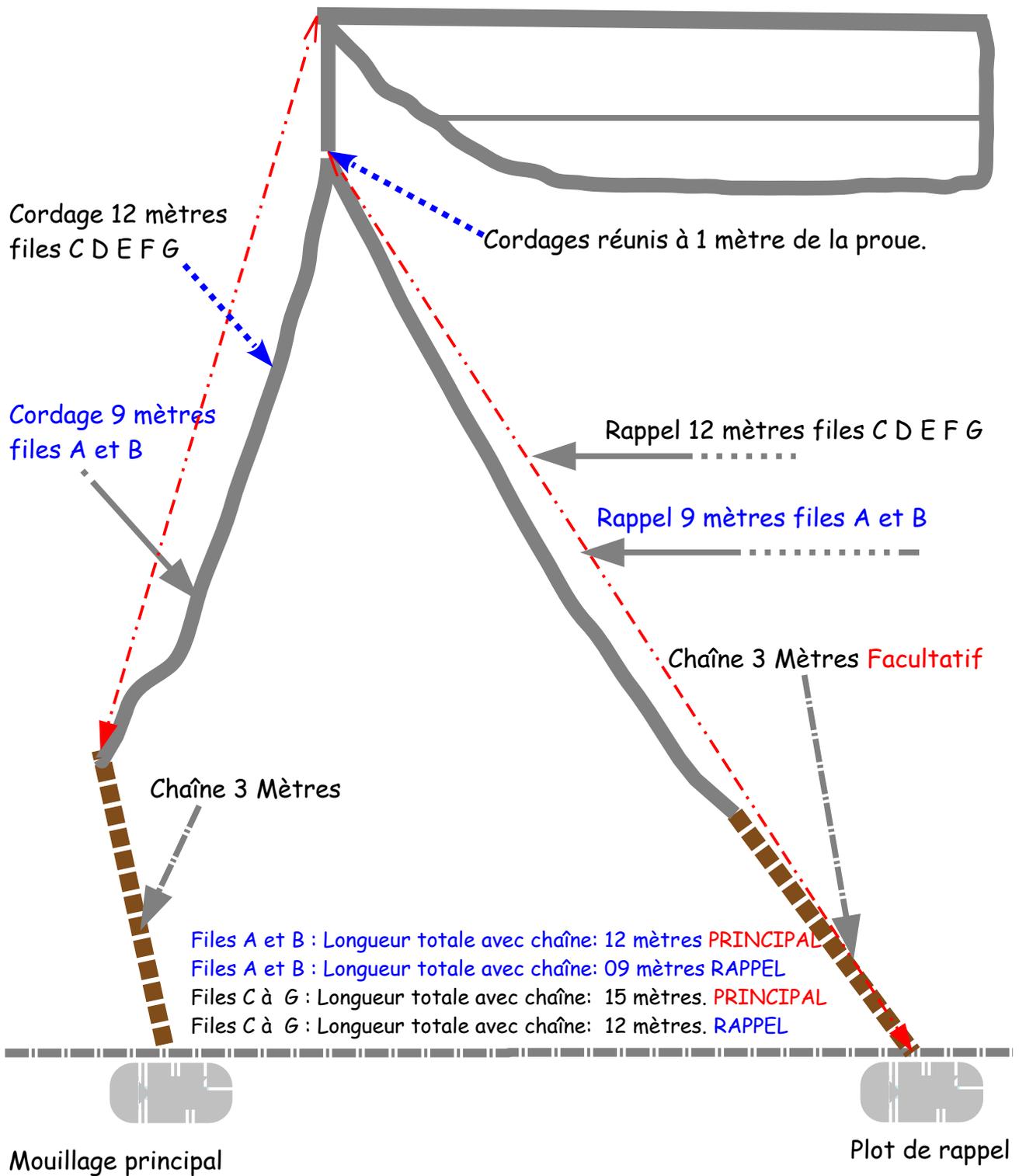
Vue éloignée de l'engrochement prise de l'estran

6 - Croquis d'un mouillage

Échelle non respectée



07 - Principe du système d'amarrage.



Plomber les cordages
Ne pas oublier de freiner les manilles et les vérifier chaque année
Lover les cordages en cas d'inutilisation ou les enlever
Mettre lettre mouillage sur la boule

Commune de DIGULLEVILLE

Autorisation d'occupation temporaire pour une zone de
mouillages et d'équipements légers

DOSSIER DE CONSULTATIONS

7 - Dossier des Dépenses engagées

Location de matériel :

Tracto-pelle genre JCB sur trois jours : la journée 120 €	360,00 €
Coupe-chaînes thermiques forfait 3 jours	90,00 €
Tracteur routier adhérent avec remorque (fourniture carburant) environ	100,00 €
Total	550,00 €

Matériaux de mouillage : (prévision de remplacement)

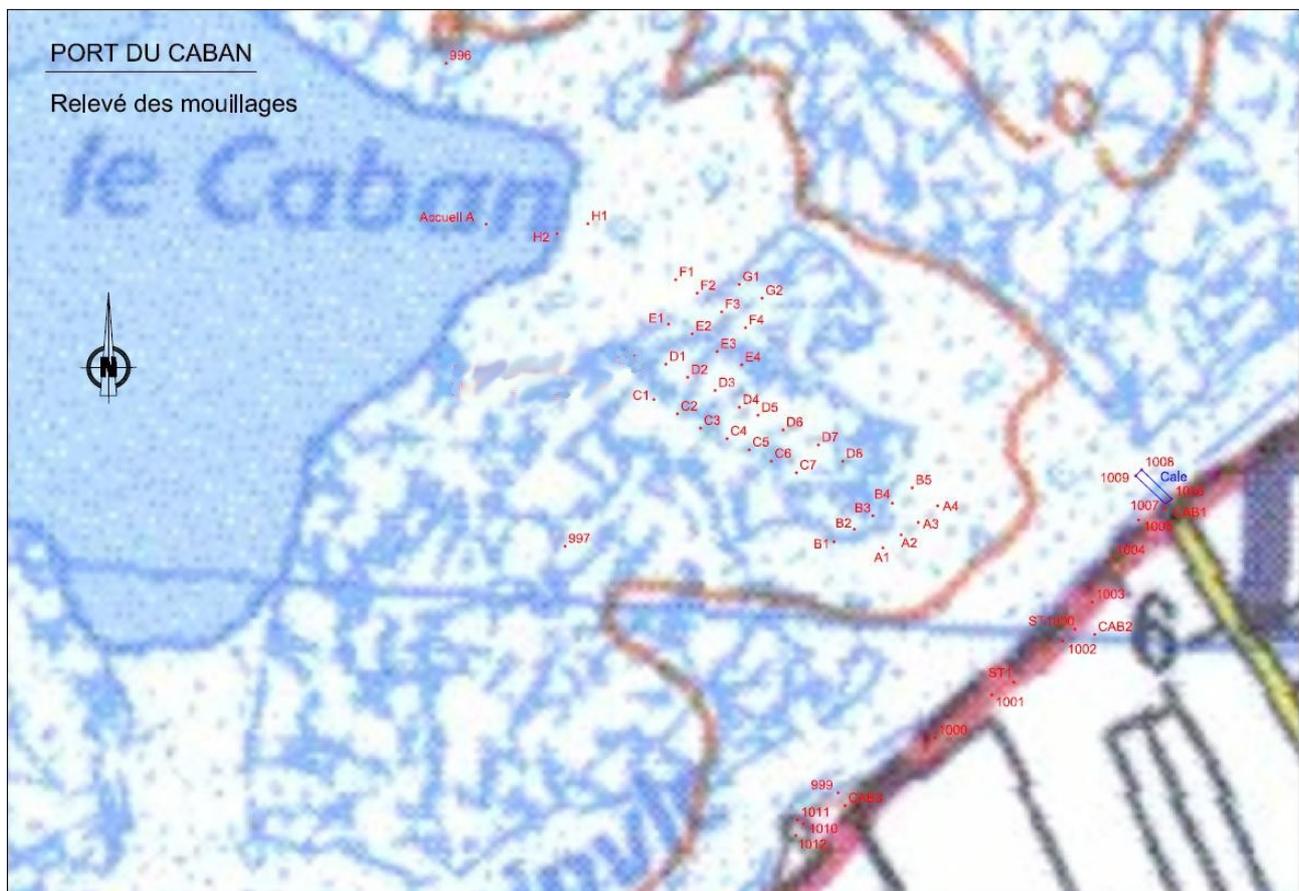
20 Manilles lyre de 22 mm (20 € l'unité)	400,00 €
37 blocs de béton fabriqués par l' Association (15 € l'unité)	555,00 €
37 chaînes acier de 3 m (21 € l'unité)	777,00 €
Total	1 732,00 €

Total prévisionnel des dépenses engagées	2 282,00 €
--	------------

Le financement de la totalité des dépenses envisagées pour assurer la pérennité de la zone des mouillages groupés du Caban est entièrement assurée par notre association.

LE CABAN

RELEVÉ DES MOUILLAGES



N°	système LAMBERT1			WGS84	
	coordonnées planimétriques			coordonnées géographiques	
	X (en m)	Y (en m)	Z (en m)	Latitude (en ° ' ")	Longitude (en ° ' ")
CAB01	296907,443	231878,501	4,937	49°42'37.75"	1°52'06.41"
CAB02	296876,050	231822,248	5,986	49°42'35.87"	1°52'07.82"
CAB03	296764,933	231745,370	5,966	49°42'33.19"	1°52'07.82"
ST1	296840,022	231800,780	6,920	49°42'35.12"	1°52'09.56"
st1000	296867,321	231824,582	6,261	49°42'35.93"	1°52'08.26"
A Accueil	296605,198	232006,456	1,713	49°42'41.34"	1°52'21.84"
A1	296788,908	231866,609	-1,422	49°42'37.15"	1°52'12.29"
A2	296797,015	231872,474	-1,472	49°42'37.35"	1°52'11.90"
A3	296804,630	231878,059	-1,385	49°42'37.55"	1°52'11.54"
A4	296813,268	231885,485	-1,123	49°42'37.80"	1°52'11.13"
B1	296767,407	231869,018	-1,741	49°42'37.19"	1°52'13.37"
B2	296776,440	231874,623	-1,726	49°42'37.39"	1°52'12.93"
B3	296784,723	231880,677	-1,683	49°42'37.60"	1°52'12.54"
B4	296793,389	231886,303	-1,567	49°42'37.80"	1°52'12.12"
B5	296802,223	231893,247	-1,439	49°42'38.04"	1°52'11.70"
C1	296679,837	231927,686	1,582	49°42'38.93"	1°52'17.90"
C2	296690,297	231921,276	1,414	49°42'38.74"	1°52'17.34"
C3	296700,580	231914,855	1,699	49°42'38.55"	1°52'16.83"
C4	296712,413	231910,111	1,386	49°42'38.42"	1°52'16.22"
C5	296722,236	231905,132	1,249	49°42'38.28"	1°52'15.72"
C6	296732,112	231900,023	1,438	49°42'38.13"	1°52'15.21"
C7	296743,290	231894,853	1,430	49°42'37.98"	1°52'14.64"
D1	296685,202	231943,590	1,403	49°42'39.45"	1°52'17.67"
D2	296694,882	231937,682	1,404	49°42'39.28"	1°52'17.17"
D3	296707,082	231931,794	1,468	49°42'39.11"	1°52'16.55"
D4	296717,906	231924,229	1,544	49°42'38.88"	1°52'15.99"
D5	296726,194	231920,679	1,465	49°42'38.78"	1°52'15.57"
D6	296737,305	231914,046	1,258	49°42'38.59"	1°52'14.99"
D7	296753,071	231907,336	1,219	49°42'38.40"	1°52'14.19"
D8	296763,913	231899,996	1,258	49°42'38.18"	1°52'13.63"
E4	296718,898	231943,319	1,281	49°42'39.50"	1°52'15.99"
E1	296686,349	231961,554	1,625	49°42'40.03"	1°52'17.67"
E2	296696,871	231957,206	1,644	49°42'39.91"	1°52'17.13"
E3	296707,991	231949,282	1,688	49°42'39.68"	1°52'16.55"
F1	296689,539	231981,505	1,345	49°42'40.68"	1°52'17.56"
F2	296699,085	231975,461	1,493	49°42'40.51"	1°52'17.07"
F3	296710,002	231967,065	1,378	49°42'40.25"	1°52'16.50"
F4	296720,628	231959,963	1,283	49°42'40.04"	1°52'15.95"
G1	296717,833	231979,424	1,458	49°42'40.67"	1°52'16.15"
G2	296728,006	231973,223	1,374	49°42'40.49"	1°52'15.62"
H1	296650,466	232006,632	1,445	49°42'41.43"	1°52'19.58"
H2	296636,716	232002,152	1,726	49°42'41.26"	1°52'20.25"
996	296587,372	232078,685	1,662	49°42'43.64"	1°52'22.93"
997	296640,305	231861,841	1,790	49°42'36.73"	1°52'19.68"
998	296675,417	231942,856	1,707	49°42'39.41"	1°52'18.16"
999	296761,833	231751,156	5,219	49°42'33.37"	1°52'13.32"
1000	296804,884	231775,856	5,081	49°42'34.25"	1°52'11.24"
1001	296830,220	231795,135	4,981	49°42'34.92"	1°52'10.03"
1002	296861,842	231819,305	4,907	49°42'35.75"	1°52'08.52"
1003	296874,972	231836,816	4,484	49°42'36.34"	1°52'07.92"
1004	296884,087	231856,651	4,852	49°42'37.00"	1°52'07.52"
1005	296895,569	231873,639	4,566	49°42'37.57"	1°52'06.99"
1006	296910,389	231883,057	5,065	49°42'37.90"	1°52'06.28"
1007	296907,535	231880,851	4,991	49°42'37.83"	1°52'06.42"
1008	296896,941	231896,195	1,922	49°42'38.30"	1°52'06.99"
1009	296894,229	231893,443	1,910	49°42'38.21"	1°52'07.11"
1010	296746,392	231737,275	5,683	49°42'32.89"	1°52'14.05"
1011	296743,760	231738,979	5,671	49°42'32.94"	1°52'14.18"
1012	296742,990	231731,946	5,895	49°42'32.72"	1°52'14.20"